## À conserver par la famille



Tél. MAIRIE: 03 81 68 03 77 Mail: arnoux@mairie-vll.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR VACANCES TOUS SPORTS Année 2024/2025

## **CHAPITRE I: CONDITIONS D'ADMISSION**

# Article 1 : Conditions d'accès

Vacances tous sports est un programme réservé aux enfants de 8 à 14 ans, habitants la commune de Villers-le-Lac ou en vacances chez de la famille à Villers le Lac.

En cas d'impayé dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, études surveillées ...), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.

## Article 2 : Dossier d'inscription à faire en Mairie

Pour être admis au programme Vacances Tous Sports, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription qui comprend : une fiche d'inscription avec planning à remplir pour chaque enfant, une fiche sanitaire de liaison, et prendre connaissance du présent règlement. L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en Mairie complet et signé.

# **CHAPITRE II: INSCRIPTION**

#### Article 3 : Inscription aux activités

Toutes les activités proposées se font sur inscription. Certaines activités sont limitées en nombre de place (voir planning).

Il est possible d'inscrire votre enfant pour la demi-journée ou la journée complète.

Les enfants non-inscrits ne seront pas admis.

## **CHAPITRE III: TARIFS ET PAIEMENT**

## Article 4 : Prix

Le prix est fixé par le Conseil Municipal. Il est de 6,00€ la demi-journée et de 9,00€ la journée. Un tarif spécial de 11,00€ est appliqué pour les activités avec des intervenants extérieurs (accrobranche, canöe-kayak, canyoning, escalade, équitation, paddle, spéléologie, tir à l'arc). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les fratries.

#### Article 5: Paiement

Vous recevrez une facture à la fin du programme Vacances Tous Sports qui sera à régler **obligatoirement** à la trésorerie de Morteau, 6 rue Charles Brugger soit par chèque, internet (via PAYFIP), virement ou prélèvement (si vous fournissez un RIB), carte bancaire ou espèces auprès d'un buraliste agréé.

# À conserver par la famille

Article 6: Impayés

En cas d'impayé dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, études surveillées, transport ...), la Mairie refusera l'inscription à Vacances Tous Sports tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.

## **CHAPITRE IV: ACCUEIL**

## Article 7: Heures d'ouverture des activités

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et l'équipe des animateurs. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (13h30 pour certaines activités). Merci de respecter les horaires et de récupérer vos enfants à l'heure le soir. En cas de retard, merci de prévenir l'équipe des animateurs.

Si les retards sont fréquents, l'enfant ne sera plus accepté dans le programme Vacances Tous Sports.

L'accueil se fait au gymnase (rue Général de Gaulle) ou au stade de la Courpée ou sur le lieu indiqué sur le planning des activités.

## Article 8: Absence

Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie ou par mail. Toute absence non signalée sera facturée.

# CHAPITRE V : SANTÉ ET SECURITÉ

#### Article 9 : Santé

Pendant les heures d'activités, **AUCUN médicament** ne peut être administré par le personnel encadrant, par un responsable de l'enfant ou pris par l'enfant lui-même (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).

Les troubles de la santé (allergie, asthme ...) devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire de liaison.

#### Article 10: Incident grave

En cas d'évènement grave, accident ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

## **CHAPITRE VI : DISCIPLINE**

Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers les animateurs et les intervenants tout au long du programme Vacances Tous Sports. Les enfants doivent respecter les autres (pas de bagarre, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel encadrant et des intervenants ...) ainsi que le matériel utilisé lors des activités. Les enfants ne sont pas en compétition et les activités proposées doivent se faire avec fair-play et dans la bonne humeur.

Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

En cas de non-respect des règles, l'enfant prend le risque, soit d'être puni s'il s'agit d'un problème mineur soit de recevoir un avertissement et d'être exclu en cas de faute considérée comme grave. Les problèmes mineurs répétés peuvent également conduire à un avertissement.

# À conserver par la famille

# **CHAPITRE VII: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du règlement intérieur est donné à chaque famille lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans le programme de Vacances Tous Sports. Les parents et l'enfant signent en bas de la fiche d'inscription. Cet engagement implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à VILLERS-LE-LAC, Le 25 juin 2024.

**Dominique MOLLIER** 

Maire de Villers-